

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE VILLENEUVE

REGLEMENT # 227

Amendant le règlement no. 175  
concernant le zonage

ATTENDU que depuis plusieurs années le secteur situé le long de la rue St-Jean Baptiste est zoné résidentiel "Ra".

ATTENDU que face à ce secteur il y a une carrière.

ATTENDU que dans ce secteur il y a différents genres de constructions dus à l'expropriation des résidents du secteur de l'avenue Royale et autres qui ont déménagé leurs propriétés dans ce secteur causant ainsi des irrégularités au secteur.

ATTENDU que pour corriger ces irrégularités, le conseil juge à propos de modifier le zonage dans ce secteur.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 mai 1972.

PAR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSE PAR le conseiller

APPUYE PAR le conseiller

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

Qu'il soit statué et ordonné par le règlement du conseil municipal de la Ville de Villeneuve et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi des Cités et Villes, comme suit:

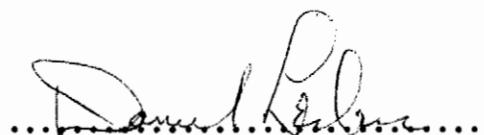
1. que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. que cette partie du territoire décrite au plan ci-annexé, comprise entre les points A, B, C et D, faisant actuellement partie de la zone résidentielle Ra, sera désormais considérée comme étant le secteur Rb 3, soumis au règlement de zonage et de construction numéro 175 et ses amendements.
3. le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE A LA SEANCE DU

ADOPTE PAR LES ELECTEURS A LA SEANCE DU

AVIS DE PROMULGATION DONNE LE

  
maire

  
secrétaire-trésorier

PROVINCE de QUEBEC  
Municipalité de

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

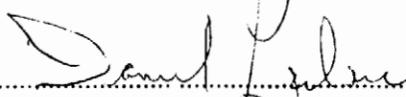
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUÉ:-

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LES ZONES INCLUSES  
DANS LES POLYGONES DECRITS AU PLAN CI-JOINT ET DELIMITES PAR LES POINTS  
A, B, C, D, ET AUX SECTEURS CONTIGUS ET/OU CONTINUS, INTERESSES PAR LE  
REGLEMENT NUMERO 227.

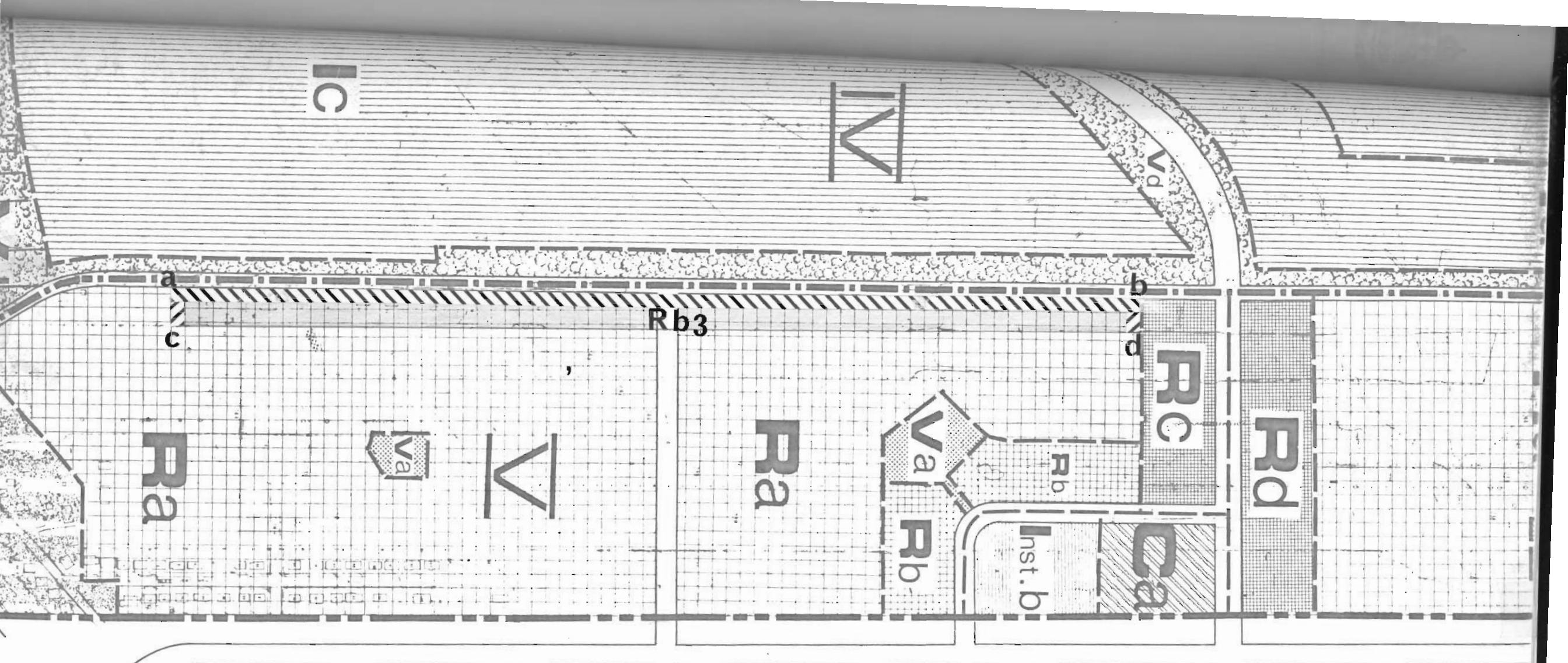
AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRESENTES, DONNE PAR LE SOUSSIGNE, DANIEL  
LECLERC, SECRETAIRE-TRESORIER, QUE CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DU CON-  
SEIL MUNICIPAL, ADOPTÉE A SA SEANCE DU 5 JUIN 1972, UNE ASSEMBLEE PUBLI-  
QUE DES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LES ZONES CI-HAUT MENTION-  
NEES EST CONVOQUEE ET SERA TENUE LE 19 JUIN 1972, A 7.00 HEURES P.M., A  
L'HOTEL DE VILLE, DANS LA SALLE DU CONSEIL, 95 RUE SAVIO, VILLENEUVE,  
QUEBEC.

A CETTE ASSEMBLEE, LE REGLEMENT NO. 227 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 175,  
CONCERNANT LE ZONAGE, ACCEPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A SA SEANCE DU  
5 JUIN 1972, SERA SOUMIS A L'APPROBATION DES DITS PROPRIETAIRES D'IMMEU-  
BLES, HABLES A VOTER ET DONT LES IMMEUBLES SONT SITUES DANS LES ZONES  
PLUS HAUT MENTIONNEES ET SI LE VOTE EST DEMANDE CONFORMEMENT A LA LOI  
DES CITES ET VILLES, UN JOUR SERA ALORS FIXE POUR OBTENIR L'APPROBATION  
OU LA DESAPPROBATION DU DIT REGLEMENT.

**DONNE à** VILLENEUVE **ce** 6<sup>ème</sup>  
**jour de** JUIN **mil neuf cent** SOIXANTE-DOUZE.

  
.....  
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)



PLAN MONTRANT LES MODIFICATIONS  
AU PLAN DE ZONAGE D'APRES LE  
REGLEMENT NO: 227

Echelle: 1" = 400'

VILLE DE VILLENEUVE

Maire *Paul Currier*  
 Secrétaire-trésorier *David L. L. L., oma*  
 Date: 5 fevr 1972



